



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 30 mars 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 5
- Absents : 6

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 21 mars 2023

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2023

Catherine BOTTERON



L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Marie-Christine BERTRAND, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Simon DUGAS donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD, Mme Laëtizia MOUCHET donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Fabien PELLETIER donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, M. Jean-Pierre VALLAR donne pouvoir à Mme Sylviane TRAVAGLINI.

Jean Pierre VALLAR a donné procuration à Sylviane TRAVAGLINI jusqu'à son arrivée à 21h30.

Absent excusé : Mme Séverine PUTOT

- Délibération 2023-16 : décision du maire

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 en date du 08 octobre 2020, prises en application des articles L.2122 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2023-02 à 2023-05 sont consultables en Mairie et ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.